

Réduire les impacts des captures accidentelles sur les espèces marines menacées

SACHANT qu'un nombre croissant d'espèces marines sont en danger ou menacées et sont protégées (ETP - ce qui, dans le contexte de cette motion, fait référence à toutes les espèces des taxons marins classés par l'UICN dans les catégories « Vulnérables », « En danger » ou « En danger critique d'extinction »), et que, par conséquent, elles doivent être protégées contre les interactions et les activités de pêche ;

RAPPELANT que les captures accidentelles (ci-après nommées prises accessoires) intervenant dans le cadre d'opérations de pêche sont mentionnées à plusieurs reprises comme représentant une menace majeure pour un nombre croissant d'espèces marines figurant dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que même la pêche artisanale qui affiche des niveaux faibles de prises accessoires par navire ou par jour, en raison du nombre de navires et de jours de pêche, exerce par effet cumulatif une pression considérable sur les populations marines ETP ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la quasi-extinction du marsouin de Californie, due presque exclusivement aux prises accessoires liées à la pêche légale et illégale, malgré la Résolution 6.017 *Mesures visant à prévenir l'extinction du marsouin de Californie* (*Phocoena sinus*) (Hawaï'i, 2016) et ses recommandations visant à éviter cette situation, et d'autres espèces ou populations, telles que l'albatros des antipodes (*Diomedean antipodensis*) ou le dauphin Māui (*Cephalorhynchus hectori mauï*) qui est En danger critique d'extinction, pour lesquelles les prises accessoires entraînent un déclin rapide et précipité des populations ;

RECONNAISSANT que multiples mesures de conservation visant à limiter la capture ou la vente d'espèces ETP sont compromises en raison de la poursuite des prises accessoires, ainsi que des lacunes dans les données relatives à la surveillance ou à la notification des prises accessoires de ces espèces, et s'avèrent donc insuffisantes pour conserver les espèces ETP ;

CONSCIENT que la plupart des éléments de la Recommandation 19.61 *Prises incidentes d'espèces non visées* (Buenos Aires, 1994) et de la Résolution 1.16 *Prises incidentes dans les opérations de pêche* (Montréal, 1996) n'ont pas été mis en œuvre au cours des deux dernières décennies ;

SE FÉLICITANT des travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la Commission baleinière internationale (CBI), la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et un large éventail de Membres de l'UICN pour réduire les prises accessoires ; et

RECONNAISSANT que l'UICN joue un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une politique et de lignes directrices mondiales en faveur de la conservation susceptibles de renforcer les travaux entrepris par les États et les organismes gouvernementaux membres de l'UICN, ainsi que par les autres Membres ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. CHARGE le Directeur général et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de :

a. d'ici à 2022, produire une analyse générale des impacts de la pêche non sélective sur les espèces ETP, impliquant toutes les Commissions et portant tant sur la flotte artisanale à petite échelle que sur la flotte industrielle, ainsi que sur un éventail complet de taxons marins (par ex. invertébrés, poissons, reptiles, mammifères, oiseaux marins) ; et

b. d'ici à 2023, soutenir la mise en œuvre de politiques efficaces avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements, la société civile, les communautés locales et le secteur privé, et l'élaboration d'une « boîte à outils » de solutions potentiellement adaptables aux cas individuels, afin de réduire et, si possible, d'éliminer les prises accessoires de taxons marins, en particulier d'espèces menacées et dont le stock est appauvri.

2. PRIE INSTAMMENT tous les Membres et les non Membres de l'UICN d'agir afin de réduire la pression exercée sur les espèces ETP par les engins et méthodes non sélectifs.

3. DEMANDE aux États et aux organismes gouvernementaux membres de l'UICN de :

- a. améliorer le déploiement d'engins et de pratiques sélectifs qui réduisent ou éliminent les prises accessoires, ainsi qu'à poursuivre les études et analyses scientifiques sur les nouvelles mesures d'atténuation en faveur des espèces ETP ;
- b. travailler avec les organismes nationaux, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et son Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), ainsi qu'avec les ONG, afin d'évaluer de manière crédible les prises accessoires en recueillant des données sur les prises accessoires et en produisant des estimations fiables à partir de ces données, notamment grâce à une couverture complète et représentative assurée par des observateurs et/ou par des systèmes de surveillance électronique, en accordant de toute urgence une attention aux engins qui ont une forte incidence sur les prises accessoires ;
- c. renforcer l'archivage et l'efficacité des échanges de données sur les prises accessoires afin d'améliorer les études d'impact sur les populations ETP ;
- d. soutenir et collaborer avec les organismes de soutien nationaux, la FAO, les ORGP, la CMS, l'ACAP et les ONG afin de réduire au minimum et d'éliminer les prises accessoires, notamment en redoublant d'efforts pour réduire le nombre d'engins abandonnés, perdus et mis au rebut ;
- e. comme indiqué dans la Résolution 6.021 *Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées* (NNN) (Hawai'i, 2016), assurer la protection des espèces capturées par les pêcheries non sélectives qui sont menacées ou qui risquent de le devenir ; et
- f. s'efforcer de répondre aux besoins des parties prenantes et des communautés qui dépendent de la pêche lorsque les pratiques de pêche non sélectives posent un problème pour les espèces ETP.